

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

INF.5d)

11.11.2005

Original : Français

**RID : 42^{ème} session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises
dangereuses (Madrid, 21-25 novembre 2005)**

Observations de l'UIC sur le document OCTI/RID/CE/42/5I) de l'OTIF

L'UIC soutient l'option 1 de la suggestion du secrétariat de l'OTIF.

Cependant, pour garantir la présence systématique d'une signalisation orange sur les côtés latéraux des véhicules routiers pour le transport ferroviaire, l'UIC demande que soit ajouté au 5.3.2.1.3 et au 5.3.2.1.6 de l'ADR, un NOTA indiquant que cette facilité ne concerne pas le ferroutage.
